

(1)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1857.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR L'EXERCICE 1858 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

L'article 119 de la Constitution prescrit le vote annuel du contingent de l'armée. Pour s'y conformer, M. le Ministre de la Guerre a présenté à la Chambre un projet de loi fixant, pour 1858, le contingent de l'armée à 80,000 hommes, et celui à lever sur la milice à 10,000.

Ce projet de loi correspond aux nécessités de l'organisation de l'armée ; aussi les sections n'ont-elles présenté aucune observation. La section centrale vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,

C. THIÉFRY.

Le Président,

VERHAEGEN.

(1) Projet de loi, n° 40.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE PAUL, Joseph JOURET, THIÉFRY, MASCART, D'AUTREBANDE et THIEPONT.